

Zonage d'assainissement - Approbation après enquête publique

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones d'assainissement.

Par délibération du 6 juillet 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à organiser cette enquête pour le zonage d'assainissement.

Celle-ci a été réalisée conjointement avec celle du PLU du 13 novembre au 23 décembre 2006. Cette enquête a conclu à un avis favorable sans aucune réserve ni condition de la part de la commission d'enquête. Une seule observation, non susceptible de remettre en cause le zonage d'assainissement, a été formulée.

Il apparaît toutefois quelques discordances entre les documents graphiques du PLU et ceux du zonage d'assainissement, discordances pour lesquelles les commissaires enquêteurs nous recommandent une mise en cohérence.

Les plans du zonage d'assainissement concernés ont donc été repris par le service Assainissement. Le périmètre des zones d'assainissement non collectif a été légèrement modifié afin de prendre en compte une récente extension de réseau d'assainissement et procéder à quelques ajustements graphiques.

De plus le plan intitulé initialement «zonage d'assainissement et emplacements réservés» s'intitule désormais «zonage d'assainissement, emplacements réservés, servitudes et emplacements prévisionnels d'ouvrages d'assainissement» différenciés chacun par une couleur différente.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le zonage d'assainissement de la Ville de Besançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.